

# Reprise des refus

---

Support d'explication du dispositif

*Juin 2026*



Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.

# Sommaire

---

- 1. La reprise des refus par Citeo :  
principe et calendrier de mise en place du dispositif**
- 2. Modalités contractuelles**
- 3. Modalités financières**

# Ce qui change par rapport à 2026

---

- Le contrat est en vigueur jusqu'à fin 2029.
- Les modalités financières et de prise en charge sont publiées sur le site internet au plus tard le 1er juillet de chaque année.
  - En cas de désaccord avec ces nouvelles modalités, les parties disposent de la possibilité de dénoncer le contrat.
- Les conditions tarifaires reposent sur une moyenne globale des prix, sans distinction selon les modes de conditionnement ou de transport / de traitement
- Les modalités opérationnelles sont précisées, notamment :
  - les modes d'enlèvement,
  - les délais d'intervention (créneau de 2 heures),
  - la planification via l'outil LASER,
  - les interfaces opérationnelles, incluant notamment les conditions de désaccouplement des caissons.
- Un tableau de pénalités est défini et détaille les différents cas de non-conformité ainsi que les pénalités associées.

# 01

---

## **La reprise des refus par Citeo : principe et calendrier de mise en place du dispositif**

# La reprise des refus par Citeo : le principe

---

## Le principe du dispositif :

- basé sur le volontariat de la collectivité
- une reprise opérationnelle des refus par l'éco-organisme
- pas de Sve refus sur les tonnes de refus reprises par Citeo

## Eligibilité de la collectivité :

- en contrat CAP citeo
- en ECT
- cliente d'un CDT en flux développement (ou monoflux) et engagé à produire du flux développement (ou monoflux) en 2026 et performant, soit :
  - taux de refus du CDT <35%
  - flux triés respectent la qualité des standards
  - PCI des refus >9MJ/kg

*La performance est appréhendée réglementairement sur une période de 12 mois glissants et attestée sur attestation du centre de tri*

## POURQUOI CHOISIR LA REPRISE DES REFUS ?

### - Votre exutoire est trop cher :

Le dispositif Citeo permet de bénéficier d'un effet de massification avec plusieurs collectivités.

### - Votre exutoire est trop lointain :

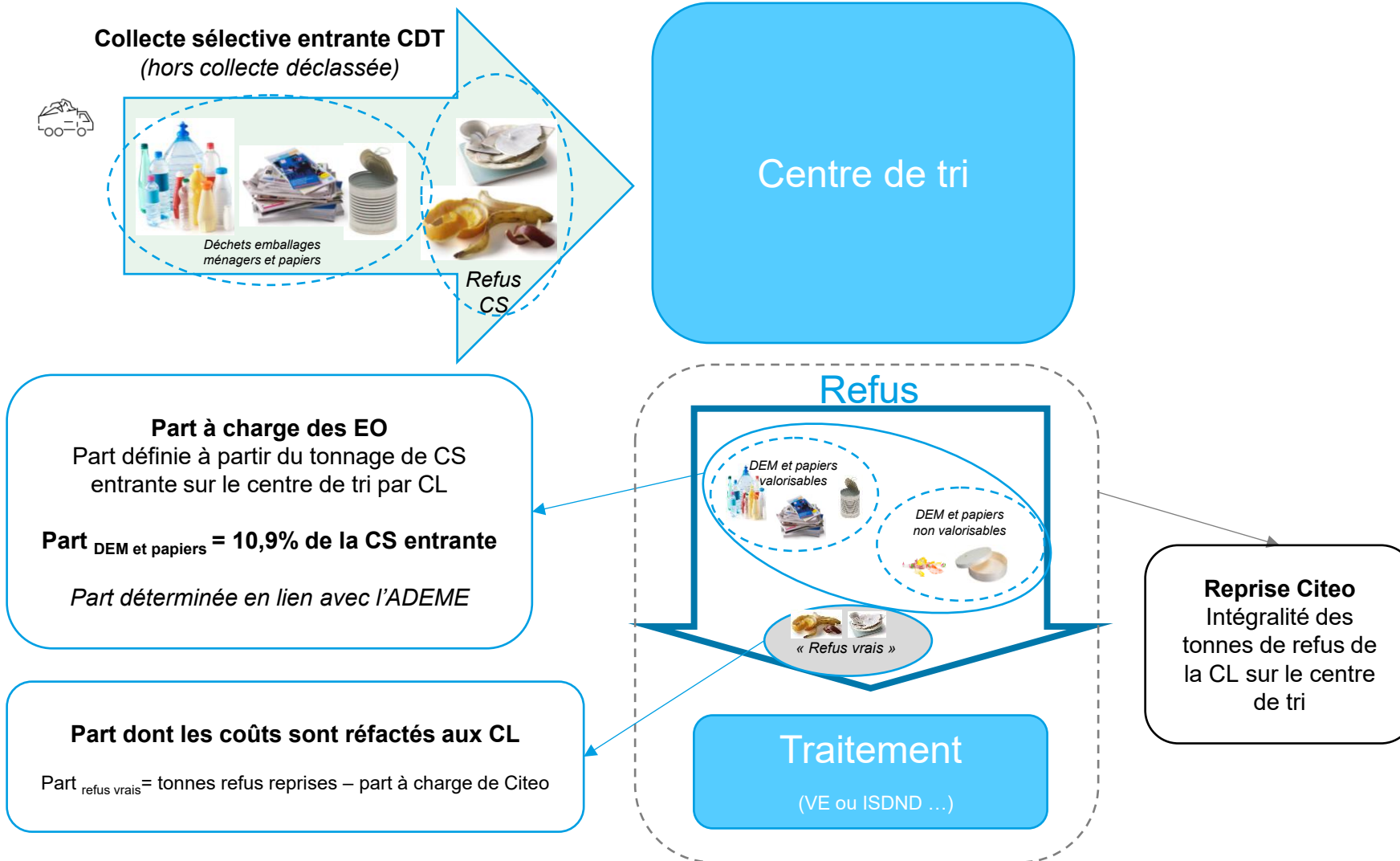
Le dispositif Citeo peut permettre une diminution des distances à parcourir.

### - Votre exutoire est faible environnementalement :

Le dispositif Citeo va chercher à privilégier la valorisation énergétique plutôt que l'enfouissement.

# Offre Citeo

## Détermination de la part d'emballages et papiers à charge des EO



# Exemple

---

1. Une CL produit 10 000 t de CS dont 2 500 t deviennent du refus  
(Taux de refus CDT = 25%)

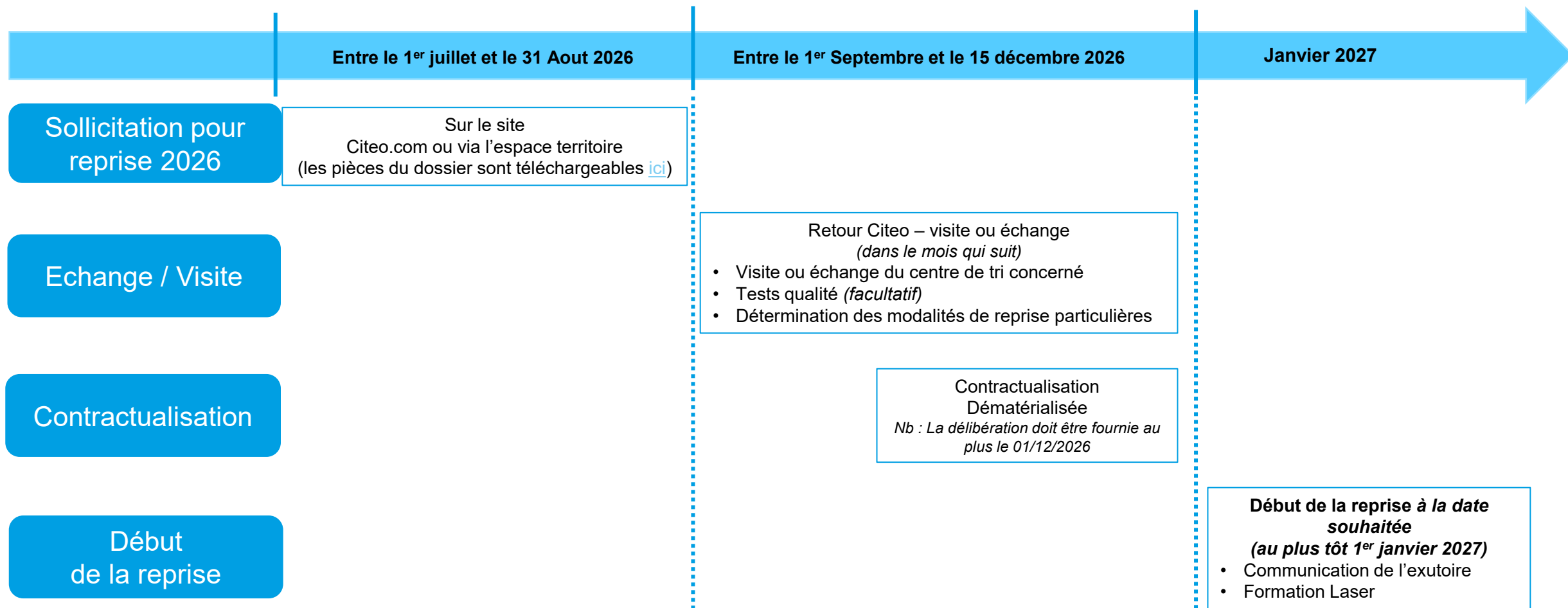
- La part de DEM et papiers contenus dans les refus est de  $10,9 \times 10\,000 / 100 = 1090 \text{ t}$
- La part de refus « vrais » à charge de la CL est de  $2\,500 - 1090 = 1410 \text{ t}$

2. Une CL produit 10 000 t de CS dont 2 000 t deviennent du refus  
(Taux de refus CDT = 20%)

- La part de DEM et papiers contenus dans les refus est de  $10,9 \times 10\,000 / 100 = 1090 \text{ t}$
- La part de refus « vrais » à charge de la CL est de  $2\,000 - 1090 = 910 \text{ t}$

→ Ainsi, plus le taux de refus du centre de tri baisse et plus la part de refus dont les coûts sont à la charge de Citeo augmente

# Calendrier de mise en place pour un début de reprise en 2027



# 03

---

## Modalités contractuelles

# Se lancer : comment lancer la contractualisation

---

## 1 Accédez au dossier de sollicitation sur le site Citeo.com :

Retrouvez en [ligne](#) :

- Le contrat de reprise-type
- Un simulateur financier de la reprise à compléter
- Un modèle d'attestation de la performance du centre de tri

## Déposez votre dossier de sollicitation

2 sur la page internet dédiée, sur un [formulaire en ligne](#) ou via l'espace territoire

**→ Citeo vous recontacte au plus tard en septembre pour élaborer les modalités de reprise spécifiques de votre site.**

# Etape suivante : mise en place de la reprise

→ Suite à l'envoi du dossier de sollicitation complet et éligibilité vérifiée, Citeo organise un échange sur le centre de tri ou par téléphone :

## CAS D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI

*Centre de tri sur lequel Citeo n'est pas encore repreneur des refus*

- 1 **Planification d'une visite sur site**  
pour mise en place des modalités de reprise particulières (zone de stockage – enlèvement etc)
- 2 **Tests de qualité**  
*pour validation à date de la qualité des flux triés et mise en place d'un plan de suivi si besoin*
- 3 **Formation des agents de caractérisations**  
aux autocontrôles *si nécessaire*

Contractualisation

## CAS D'UN CENTRE DE TRI DÉJÀ REPRIS

*Centre de tri sur lequel Citeo est déjà repreneur des refus*

- 1 **Echange téléphonique**  
pour validation des modalités de reprises particulières
- 2 **Partage du plan de suivi de la qualité**  
*si existant*

Contractualisation

# La contractualisation pour un début de reprise en 2027

---

- Pour un début de reprise en année N : Toute nouvelle demande de reprise pour l'année N doit faire l'objet d'un dépôt de dossier de sollicitation pour contractualisation sur l'espace territoires entre **le 1er juillet et le 31 août de l'année N-1**.
- Un contrat qui dure **jusqu'au 31/12/2029 (dénonçable annuellement)** et **solidaire du CAP**
- Pour les contrats existants, la reprise doit être reconduite si souhaitée pour l'année 2027 **via l'espace territoire entre le 1er juillet et le 31 août de 2026**.
- **Prix « plafond » et part de refus dont le coût est pris en charge par Citeo**, annoncés en  $T_{2N-1}$  pour le positionnement de la collectivité pour l'année N

## Quel contrat ?

- Un contrat ad hoc signé via l'espace territoire
- Qui signe ? comme le contrat CAP, donc le président
- Quel délai de signature ? Avant le 01/12/2026 pour une reprise en 2027

## Une délibération ou non ?

- Oui
- À fournir au plus tard le 01/12/2026

# Durant le contrat, nos obligations respectives

## Les obligations de la CL

- Respect des délais de prévenance pour l'enlèvement / réception des refus
- Attribution de la totalité des tonnes de refus d'un centre de tri durant la durée du contrat. Le contrat dure normalement une année.
- **Déclarations trimestrielles des tonnes de CS entrantes non déclassées apportées sur le centre de tri**
- **Justification de la performance du centre de tri à une fréquence mensuelle**  
*(en s'appuyant sur une démarche d'auto-contrôles mensuel)*
- **Transmission de caractérisations de refus**

## Les obligations Citeo

- Gestion des enlèvements et traitement de la totalité des refus de tri pour un centre de tri donné.
- Respect de la hiérarchie des modes de traitement et du principe de proximité.
- Réalisation de contrôles in situ de la performance des centres de tri notamment contrôles de la qualité des flux triés
- Envoi des certificats de traitement mensuel *(le 20 du mois suivant)*

# 03

---

## Modalités financières

# Modalités financières associées

---

- DEM et papiers contenus dans les refus repris par Citeo **à coût 0.**
- Réfaction des soutiens correspondant aux coûts induits pour Citeo de la gestion déchets autres que les EMPG contenus dans les refus
  - **Au réel payé par Citeo**
  - **Mutualisation des coûts de transport et de traitement** selon typologies
  - **Fixation de prix plafonds annuels :**
    - Pour permettre un positionnement, les coûts réels n'étant pas connus
    - pour « protéger » de coûts potentiellement très élevés

# Modalités financières associées : Montant des plafonds pour 2025 – 2026

## 1. Transport :

Mode de conditionnement	2025	2026	2027
FMA ou semi-remorque	25 €/t	35 €/t	70€/t
Caisson ou Benne	40 €/t	70 €/t	

## 2. Traitement :

Mode de traitement	2025	2026	2027
CSR	200 €/t	200 €/t	210€/t
UVE (hors TGAP)	200 €/t	200 €/t	
ISDND (hors TGAP)	150 €/t	150 €/t	

**Nb : la réfaction de la TGAP** correspond au prix de la TGAP applicable en année N

